



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages
du Cégep de Saint-Hyacinthe**

Avril 2015

Introduction

Le Cégep de Saint-Hyacinthe a révisé sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). Cette politique a été adoptée par son conseil d'administration le 27 janvier 2015.

Parmi les changements apportés à la politique, mentionnons les précisions apportées au partage des responsabilités et à certaines règles d'évaluation.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Cégep de Saint-Hyacinthe lors de sa réunion tenue le 27 avril 2015. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et elle a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA, publié en mai 2012¹.

La politique comprend 13 articles. Elle commence par un préambule dans lequel le Collège rappelle notamment les fondements de la mission et du projet éducatif de l'établissement. Suivent le champ d'application de la politique et le but général de celle-ci. Une partie est consacrée à la définition de concepts. La politique aborde ensuite les objectifs et les valeurs ainsi que les principes et les orientations qui doivent guider l'évaluation. Les articles subséquents concernent le partage des responsabilités, les règles de l'évaluation, les politiques départementales d'évaluation des apprentissages (PDEA) et la politique d'évaluation des apprentissages de la formation continue (PEAFC), la reconnaissance des acquis, la sanction des études et enfin le dernier article a trait à la révision de la politique et à l'évaluation de son application.

Finalités et objectifs

La politique comprend des finalités et des objectifs destinés à guider le Collège en matière d'évaluation des apprentissages. Elle vise à assurer la cohérence, la congruence, l'impartialité, l'équité, la justice et l'équivalence de l'évaluation. Les objectifs sont présentés avec clarté et sont formulés de façon à ce qu'on puisse en vérifier l'atteinte. Le préambule et la définition de plusieurs concepts fondamentaux viennent préciser les finalités et les objectifs de la PIEA. La politique fait référence au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), à la Politique de gestion des programmes, à la Politique institutionnelle de reconnaissance des acquis et compétences (PIRAC), aux PDEA et à la PEAFC.

La politique s'applique à la formation ordinaire et à la formation continue.

Règles d'évaluation des apprentissages

La politique prévoit trois formes d'évaluation, soit l'évaluation sommative, formative et diagnostique. Celles-ci sont définies dans la politique. Le contenu du plan de cours prescrit par la politique comprend tous les éléments imposés par le RREC. À ces

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, mai 2012, 15 pages.

éléments s'ajoutent les règles départementales ou celles de la formation continue. Le plan de cours doit inclure un calendrier de toutes les activités d'évaluation sommative et doit préciser la pondération accordée à chacune d'elles. La politique contient des dispositions visant à assurer que l'évaluation sommative d'un cours atteste l'atteinte des objectifs et des standards. Ainsi, la politique établit que les outils d'évaluation doivent permettre l'évaluation des compétences et doivent être de niveau taxonomique approprié pour évaluer la ou les compétences du cours. En outre, elle stipule que l'évaluation terminale doit compter pour au moins 40 % de la note finale; aucune autre évaluation sommative ne doit compter pour plus de 30 %. En ce qui concerne les composantes de la notation, les seuils de réussite sont établis en fonction des standards ministériels.

La politique contient d'autres dispositions relatives aux composantes de la notation, comme l'évaluation de la qualité de la langue, la présence aux cours, les retards ou les absences aux examens, le travail en équipe ainsi que le plagiat et la fraude. Par ailleurs, la politique décrit clairement le mécanisme de révision de la note finale de cours. La politique prévoit que certaines dispositions relatives aux règles d'évaluation des apprentissages sont précisées dans les politiques départementales.

Les règles d'évaluation sont claires et énoncées de façon à assurer l'équité de même que la justice des évaluations.

Modalités d'application de l'épreuve synthèse de programme

La politique respecte les dispositions du RREC en imposant une épreuve synthèse de programme (ESP) attestant l'intégration des apprentissages de l'ensemble du programme. La PIEA présente la définition de l'ESP et en précise sa fonction et les formes qu'elle peut prendre. Celle-ci est intégrée dans un ou des cours porteurs. Ce sont les départements qui élaborent les ESP à partir d'un cadre de référence. Ils doivent préciser le contexte et les conditions générales de réalisation ainsi que les critères généraux d'évaluation. Les modalités de reprise de l'épreuve sont prescrites dans les PDEA, s'il y a lieu.

Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours

La politique présente les modalités d'application pour la dispense, la substitution et l'équivalence de cours. Les descriptions sont claires et équitables pour les étudiants et conformes au RREC.

Le Collège met en application une Politique institutionnelle de reconnaissance des acquis et compétences qui en précise les modalités et les procédures. La responsabilité

d'appliquer les règles touchant la reconnaissance des acquis relève du Service de la formation continue.

Procédure de sanction des études

La politique inclut une procédure de sanction des études dans laquelle on précise notamment les modalités de vérification des cours réussis ainsi que celles de la réussite de l'épreuve synthèse de programme et de la réussite de l'épreuve uniforme de français pour chaque diplôme décerné. Cependant, l'article sur la procédure ne précise pas clairement toutes les modalités de vérification des règles concernant l'obtention du diplôme d'études secondaires ou la reconnaissance d'une formation jugée équivalente ou suffisante, ni celles en lien avec la détermination des conditions particulières d'admission au programme. Le Collège gagnerait à préciser sa procédure de sanction des études en déterminant, d'une part, les modalités de vérification des règles en lien avec l'obtention du diplôme d'études secondaires ou la reconnaissance d'une formation jugée équivalente ou suffisante et, d'autre part, la détermination des conditions d'admission au programme, comme le prévoit le RREC.

Pour les programmes menant au diplôme d'études collégiales, le Service de l'organisation et du cheminement scolaires achemine au Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche une recommandation de sanction. Alors que pour les programmes menant à une attestation d'études collégiales, c'est le conseiller pédagogique responsable du programme qui transmet la recommandation favorable aux instances concernées.

Partage des responsabilités

La politique du Cégep de Saint-Hyacinthe présente le partage des responsabilités de la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre ses objectifs. Ces responsabilités sont partagées entre l'étudiant, le professeur, le département, les conseillers pédagogiques, l'aide pédagogique individuel, la Direction des études et de la vie étudiante, la Commission des études, le registraire, l'équipe de concertation et le conseil d'administration. La Commission considère que le partage des responsabilités comme énoncé dans la politique est clair, pertinent et équilibré.

Les responsabilités en lien avec l'application des règles de l'évaluation des apprentissages, avec l'élaboration et l'approbation des plans de cours, avec l'élaboration et l'approbation de l'épreuve synthèse de programme, avec les modalités d'application de la dispense, de la substitution et de l'équivalence, avec la procédure de sanction des études de même qu'avec les modalités et critères de l'autoévaluation de l'application de la politique sont attribuées.

Modalités et critères d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La politique contient des modalités d'autoévaluation de son application et de sa révision. Elle prévoit que la Direction des études et de la vie étudiante (DEVE) peut décider de demander une évaluation de l'efficacité de l'application la politique. Le mandat est confié à un sous-comité de la Commission des études qui comprend un directeur adjoint à la DEVE, trois professeurs (un du secteur préuniversitaire, un du secteur technique et un de la formation générale); deux conseillers pédagogiques (un à la formation ordinaire et un à la formation continue) et deux étudiants (un du secteur préuniversitaire et un du secteur technique). Par contre, le mécanisme d'autoévaluation de la politique est peu détaillé quant à ses étapes de réalisation et sur les critères d'évaluation. De plus, la politique ne prévoit pas que la conformité de l'application de la politique soit examinée, pas plus qu'elle n'établit de fréquence de l'évaluation de l'application de la PIEA. Par conséquent, la Commission **suggère** au Collège de préciser le mécanisme d'autoévaluation de sa politique, d'inclure le critère de conformité et de déterminer la fréquence des autoévaluations.

Le comité d'évaluation peut avoir le mandat de réviser la politique. Les modifications sont soumises à la Commission des études qui, après analyse, transmet un avis au conseil d'administration.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages révisée du Cégep de Saint-Hyacinthe. Mais la Commission suggère au Collège de préciser le mécanisme d'autoévaluation de sa politique, d'inclure le critère de conformité et de déterminer la fréquence des autoévaluations.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Céline Durand, présidente

Recherche et analyse : Johanne Cloutier